

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Brigitte GALDEMAR, doyenne de la séance.

Etaient présents : Mmes ANTONUCCI, BERTHIER, BOURROUNET, GALDEMAR, GUICHARD, ORSAL, PRATS
Mrs. BALMETTE, BARBET, BES, BOYER, CARON, CAPELLE, MIQUEL, SEGUR

Secrétaire de séance : Eliane ORSAL

1) Election du Maire à la suite du scrutin du dimanche 15 mars 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,
Madame la Présidente, Madame Brigitte GALDEMAR (la plus âgée des membres) rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel de candidatures, seul Monsieur Marc BALMETTE se porte candidat au poste de Maire.

Madame Brigitte GALDEMAR appelle les membres du conseil à se rendre à l'urne.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre d'enveloppe : 15
- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 14

M. Marc BALMETTE a obtenu (14) quatorze voix sur (14) exprimés.

Ainsi Madame GALDEMAR annonce les résultats : Marc BALMETTE est élu, à l'unanimité, Maire de la Commune de Saint Côme d'Olt et prends ces fonctions.

14 VOIX POUR
1 ABSTENTION (NUL)

2) Désignation des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, qui propose 4 adjoints,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la création de 4 (quatre) postes d'adjoints au maire.

15 VOIX POUR

3) Création d'un poste de Conseiller Municipal Délégué

Vu la loi du 13 Août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations, Monsieur le Maire propose de créer un poste de conseiller municipal délégué à la vie quotidienne. Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, DECIDE de créer un poste de conseiller municipal délégué à la vie quotidienne.

15 VOIX POUR

4) Election des adjoints au Maire

M. Marc BALMETTE a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le maire expose les règles d'élections, sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qui se porte candidat pour les postes d'adjoints.

4 conseillers municipaux se portent candidat :

Monsieur Pierre BOYER au poste de 1er adjoint,
Madame Cécile BERTHIER au poste de 2ème adjoint,
Monsieur Didier SEGUR au poste de 3ème adjoint,
Madame Eliane ORSAL au poste de 4ème adjoint,

Par conséquent, il est décidé d'engager sans plus attendre les opérations de l'élection des adjoints.

Résultats du premier tour de scrutin pour le poste de 1ère adjoint :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 15

A été proclamé 1er adjoint et immédiatement installé la candidate suivante :

Premier adjoint : Monsieur Pierre BOYER avec 15 voix / 15 exprimés

Résultats du premier tour de scrutin pour le poste de 2ème adjoint :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 14

A été proclamé 2ème adjointe et immédiatement installée la candidate suivante :

2ème adjointe : Madame Cécile BERTHIER avec 14 voix / 14 exprimés

Résultats du premier tour de scrutin pour le poste de 3ème adjoint :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 15

A été proclamé 3ème adjoint et immédiatement installé la candidate suivante :

3ème adjoint : Monsieur Didier SEGUR avec 15 voix / 15 exprimés

Résultats du premier tour de scrutin pour le poste de 4ème adjoint :
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 15
A été proclamé 2ème adjoint et immédiatement installé la candidate suivante :
4ème adjointe : Madame Eliane ORSAL avec 15 voix/ 15 voix exprimés

En Résumé, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats suivants :

Premier adjoint : Monsieur Pierre BOYER
En charge de l'Administration Générale- Réseaux Humides

2ème adjointe : Madame Cécile Berthier
En charge de l'Urbanisme – Ecole - Petite Enfance

3ème adjoint : Monsieur Didier SEGUR
En charge des Travaux – Voirie – Cadre de vie

4ème adjointe : Madame Eliane ORSAL
En charge de Finances – Economie - Associations

15 VOIX POUR

5) Désignation d'un Conseiller Municipal Délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 202614 du 20 mars 2026 décidant la création d'un poste de conseiller municipal délégué,
Après un appel à candidature, il est procédé au vote.

Monsieur Anthony BES se porte candidat au poste de Conseiller municipal délégué à la « vie quotidienne » :

Nombre d'enveloppe : 15
Nombre de vote : 15
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 14
A obtenu 14 voix Monsieur Anthony BES

Monsieur Anthony BES est élu conseiller municipal délégué à la vie quotidienne
Avec 14 voix / 14 exprimés

14 VOIX POUR
1 ABSTENTION (NUL)

6) Charte de l'élu local

La loi n°2025-1249 du 20 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local – article 9 :
« Lors de la première réunion, le nouveau maire donne lecture de ce document. La charte de l'élu local est constituée par les articles L 1111-13 et L 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. »
Monsieur le Maire donne lecture de la charte et mets l'accent sur les points suivants :
Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi.
Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi.

L' élu local s'engage à faire connaître avant le débat et le vote lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre,

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Après en avoir pris connaissance, Le maire remet à chaque élu une copie de cette charte. Il impose à chaque élu de mentionner qu'il l'a « lu et approuvé » et de la signer.

Monsieur le Maire contresignera chaque « Charte de l' élu » et remettra un exemplaire à chaque élu signé entre l' élu et le Maire.

15 VOIX POUR

La séance est levée à 20h51

Madame ANTONUCCI	Madame BERTHIER	Madame BOURROUNET
Madame GALDEMAR	Madame GUICHARD	Madame ORSAL
Madame PRATS	Monsieur BALMETTE	Monsieur BARBET
Monsieur BES	Monsieur BOYER	Monsieur CARON
Monsieur CAPELLE	Monsieur MIQUEL	Monsieur SEGUR